

Séance du 19 Janv. 1959

OBJET :

PERSONNEL :

Elections Législatives

59010

Le dix neuf Janvier mil neuf cent cinquante neuf  
à seize heures.

M. PERAUD Pierre, BICHON Roger, DUMONT René, composant la Délégation Spéciale de la Ville de Royan se sont réunis pour examiner différentes questions concernant la gestion municipale

o  
o o o

## La délégation Spéciale de la Ville de Royan

Vu la lettre de M. le Receveur Municipal en date du 16 Décembre 1958

Vu le travail fourni par le personnel communal à l'occasion des élections des 28 Septembre, 23 Novembre et 30 Novembre 1959

Vu la circulaire de M. le Préfet en date du 30 Septembre 1958

## DECIDE

- les arrêtés du 20 Mars 1957 concernant la rémunération pour travaux supplémentaires accomplis par les agents des collectivités locales sont applicables aux agents communaux de la ville de Royan :

a/ pour les agents dont la rémunération est calculée sur un indice inférieur à 315/390 selon les barèmes fixés par arrêté du 1.8.1951

b/ pour les agents dont la rémunération est calculée sur un indice supérieur à 315/390 au tarif forfaitaire de 7.250 francs ( sept mille deux cent cinquante francs) par jour d'élection

- que ces diverses indemnités seront mandatées - chap. XXX art. 9 du budget Frais pour l'organisation de diverses élections.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdites  
Ont signé au registre MM. les membres de la Délégation Spéciale

*Yer*

*Rochefort 22 Février 1959.*  
*Le sous-prefet.*  
*Signe Kochel*

*Pour copie conforme*  
*Royaumont 3 février 1959.*



**LE PRÉSIDENT**  
**de la délégation spéciale :**

*P. PERAUD*



*P. PERAUD*